

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19, la campagne IR se déroule cette année en décalé, l'accueil n'est pas effectué physiquement mais est assuré à distance (mails, téléphone), la DGFIP maintient sa mission de service public pour que les avis soient distribués en septembre, de même que les éventuelles restitutions d'impôt et afin que les modulations de PAS puissent être effectués par les contribuables concernés.

### **1- Un calendrier décalé par rapport aux autres années**

- Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) : 20 avril 2020
- Date limite de dépôt des déclarations en ligne : 8 juin 2020
- Date d'envoi des déclarations papiers : à compter du 20 avril jusqu'à mi-mai

*Nouveauté : les usagers qui ont déclaré en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier (ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service).*

- Date limite de dépôt des déclarations papiers : 12 juin 2020

### **2 – Un accueil à distance**

Pour éviter la propagation de l'épidémie, l'accueil physique n'est plus possible mais les usagers peuvent trouver directement et rapidement les réponses à leurs principales questions par un accueil à distance. Cf modalités précisées dans la fiche jointe.

### **3 – Une simplification majeure : la déclaration automatique**

Cette année une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers : certains d'entre eux n'auront plus à déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de revenus (salaires, retraites, allocations chômage, etc..)

Ces usagers sont auparavant informés par la DGFIP (par courrier ou courriel) qu'ils sont concernés par la déclaration automatique.

Les usagers éligibles (environ 60% en Isère) doivent alors vérifier les informations portées sur leur déclaration.

-Si elles sont correctes et complètes et qu'ils n'ont donc aucune modification à apporter : la déclaration de revenus sera automatiquement validée sans action particulière de leur part et servira à l'établissement de l'avis d'imposition.

- Si elles doivent être complétées ou modifiées (changement d'adresse, situation de famille, ajout de crédit/réduction d'impôt ...) : la déclaration (en ligne ou papier)devra être déposée après modification dans les conditions habituelles .

#### **4 – Des mesures simplificatrices nouvelles pour les indépendants**

Pour la première fois cette année, les professionnels indépendants qui sont dans la catégorie des entrepreneurs individuels bénéficieront du report automatique de leur résultat fiscal sur la déclaration de revenu.

Le dossier de presse ci-joint complète ces informations et nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou demandes d'interviews. Dans cette perspective, votre correspondante sera Mme Séverine AVON, chargée de communication ( 06 30 48 93 76 / 04 76 85 75 03 / [severine.avon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:severine.avon@dgfip.finances.gouv.fr)).